

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par TELELEC RESEAUX, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, route du Pont de la Trône à Longué-Jumelles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1er : la circulation sera perturbée par un alternat manuel route du Pont de la Trone à compter du **lundi 16 janvier 2023 pour une durée de 11 jours.**

ARTICLE 2 : sur cette même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : l'entreprise est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Madame PASSELANDE, représentante de l'entreprise,
Monsieur le Directeur Général des services communaux,
Monsieur le Policier Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 5 décembre 2022,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Notifié à l'intéressé le : 06.12.2022

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.